

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

Délibération
n° 2007.02.023

**Approbation du
programme de
compostage
individuel et demande
de subvention**

LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

| | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS | Rapporteur : Monsieur SAUZE |
|----------------------------------|------------------------------------|

| |
|---|
| APPROBATION DU PROGRAMME DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET DEMANDE DE SUBVENTION |
|---|

La ComAGA souhaite relancer son programme de compostage individuel pour répondre à plusieurs objectifs :

- le plan départemental
- une qualité de service renforcée
- une meilleure efficacité du service déchets ménagers, source d'économie pour la collectivité (réduction des tonnages collectés, traités...)
- une contribution supplémentaire à l'éducation du geste utile.

Pour répondre au plan départemental de gestion des déchets et inclure réellement les composteurs de jardin dans une politique de traitement des déchets fermentescibles, notre collectivité doit mettre en œuvre des moyens humains et financiers.

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la politique de développement durable menée par la ComAGA en diminuant le poids des ordures-ménagères incinérées ou enfouies et en valorisant les déchets fermentescibles (gains économiques et environnementaux).

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) propose un contrat d'objectif qui permet de percevoir des subventions dans trois domaines : les outils de communication (50%), l'emploi (recrutement d'un maître composteur (60%)) et l'achat de composteurs (20%).

Pour obtenir ces aides, la ComAGA devrait équiper 8223 foyers sur une période de 3 ans en plus des 3600 foyers déjà dotés d'un composteur de jardin.

Sur les trois ans à venir, les coûts sont estimés à 400 000 € pour l'investissement (subventionné à 20% et participation des usagers à 40%) et à 110 000 € pour le fonctionnement (subventionné à 50% pour la communication et à 60% pour le financement de l'emploi).

En terme d'économie annuelle escomptée, on peut estimer le gisement de déchets verts et fermentescibles détournés entre 50 kg et 150 kg/hab/an ce qui représente une baisse significative en terme de traitement (incinération et enfouissement).

La clé du programme se situe dans le recrutement d'un « maître composteur » dont les missions seront exclusivement dédiées à ce projet, notamment suivi du programme, explications relatives à l'utilisation du matériel, sensibilisation à la réduction des déchets à la source et atteinte les objectifs quantitatifs.

Le contrat d'objectifs avec l'ADEME faisant encore l'objet de négociations, son approbation vous sera proposée lors d'une délibération ultérieure.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 10 janvier 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe de la mise en place du programme de compostage individuel dans le cadre des objectifs de l'ADEME.

D'AUTORISER Monsieur le Président à demander les subventions pouvant être allouées par d'autres entités.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

| | |
|--|--|
| Certifié exécutoire : | |
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 février 2007 | <u>Affiché le :</u> 08 février 2007 |